

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Contrat de Parc : 2007-2013 : modification des programmes 2008 et 2009 - intégration du programme LEADER.

- Cantons : La Chapelle-la-Reine et Perthes-en-Gâtinais.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de modifier les programmes d'actions annuelles des années 2008 et 2009 du Contrat de Parc 2007-2013 et de prendre en compte le programme LEADER.</p>
--

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a été retenu par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (D.R.I.A.A.F.) dans le cadre de l'appel à projet LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale). Le projet de développement proposé par le Parc repose sur une ambition : ancrer les savoir-faire locaux pour un nouveau mode de développement à transmettre aux générations futures. Dans ce cadre, plusieurs axes d'actions ont été définis :

- créer une filière agro-matériaux,
- favoriser le marché de l'éco-habitat,
- soutenir la production par la valorisation locale,
- renforcer la valeur ajoutée par l'animation et le tourisme,
- protéger durablement le patrimoine et les savoir-faire pour les transmettre aux générations futures.

Les crédits nécessaires pour mettre en œuvre ce programme, déduction faite des Fonds Européens (FEADER), sont issus du contrat de Parc 2007-2013. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français est tenu, conformément aux règlements financiers de l'Union Européenne, d'élaborer un budget annexe.

C'est ainsi que le Comité Syndical, réuni le 5 mars 2009, a approuvé le programme d'actions LEADER au titre de 2009 ainsi que la modification des programmes d'actions des années 2008 et 2009, revus à la baisse, afin de financer les nouvelles actions. Cette modification des programmes consiste à libérer des crédits, sur le budget principal du Parc, pour les transférer sur le budget annexe, dédié au programme LEADER.

La participation des partenaires du Contrat de Parc 2007-2013, telle qu'elle a été approuvée jusqu'en 2009, reste inchangée mais elle est répartie désormais sur deux programmes distincts : un programme d'actions Parc et un programme d'actions LEADER.

A cet effet, je vous présente le contenu de ces différents programmes.

1°) Modification du programme d'actions 2008

Le parc diminue les crédits, sur le programme 2008, sur trois actions à savoir le programme habitat, les programmes pédagogiques à destination des enfants et les études de sensibilisation à l'éco-urbanisme à hauteur de 21 078 €. Le montant du programme d'actions au titre de 2008 passe donc de 1 610 000 € à 1 588 922 €, engageant la participation départementale à hauteur de 353 784,40 € au lieu de 358 000 €, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente décision.

2°) Modification du programme d'actions 2009

Le Parc annule l'action relative aux actions et aux outils de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables (action menée au titre des actions LEADER) et diminue les crédits sur trois actions portant sur le patrimoine culturel et artistique, les activités agricoles et l'hébergement touristique. Une baisse de 82 375,65 € est ainsi réalisée. Le montant du programme d'actions au titre de 2009 est désormais de 2 176 716,85 € contre 2 259 092,50 €, impliquant la participation départementale à hauteur de 435 343,37 € au lieu de 451 818,50 €, tel que présenté en annexe 2 de la présente décision

En conclusion, le montant total, extrait des programmes d'actions des années 2008 et 2009 qui s'établit à 103 453,65 € (21 078 € + 82 375,65 €), est reporté sur le programme d'actions LEADER au titre de 2009.

3°) Présentation du programme d'actions LEADER

Le montant ainsi récupéré permet au Parc de le répartir sur le programme d'actions LEADER au titre de 2009. Le montant du programme s'élève à 242 397 €. De cette somme doivent être déduits le Fonds Européen d'un montant de 126 443,35 € et des fonds privés sur l'appel à projet éco-gîtes d'un montant de 12 500 €.

Il reste donc à la charge du Parc un montant de 103 453,65 €, qui sera financé par les partenaires du Contrat de Parc 2007-2013, à savoir 60% par la Région (62 072,19 €) et 20% par les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (20 690,73 € chacun), tel que présenté en annexe 2 de la présente décision.

Le Parc inscrit donc au titre de 2009 sur le programme d'actions LEADER les actions suivantes :

- Actions en faveur de l'agriculture,
- Appel à projet éco-gîtes,
- Outils/actions de sensibilisation sur les cultures et savoirs faire typiques du Parc,
- Travail et études sur la Plaine des Simples,

- Mise en œuvre de valorisation du patrimoine culturel et artistique,
- Etudes et sensibilisation à l'éco-urbanisme-animation,
- Etudes et sensibilisation à l'éco-urbanisme-outils,
- Programme Habitat,
- Actions et sensibilisations à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

4) Programme de fonctionnement 2009 : modification du programme pour la prise en compte du programme LEADER.

Le Parc est également amené à modifier son budget de fonctionnement au titre de 2009 et à prévoir sur son budget annexe des dépenses de fonctionnement. En effet, il est prévu le recrutement d'un animateur, qui aura en charge la gestion et l'animation du programme LEADER. Cette dépense de fonctionnement, évaluée à 30 000 €, sera financée à hauteur de 16 500 € par le Fonds Européen. La participation du Département de Seine-et-Marne serait de 2 700 €. Toutefois, notre participation globale au titre de 2009 reste inchangée (241 100 €) puisque le Parc revoit ses charges de structures à la baisse. Vous trouverez, en annexe 3 de la présente décision, le nouveau programme de fonctionnement au titre de 2009 avec l'intégration des charges de fonctionnement liées à la mise en œuvre du programme LEADER.

En conclusion, la participation départementale reste globalement stable. Elle s'élèverait à :

- **353 784,40 €** au titre du programme d'actions 2008,
- **456 034,10 €** au titre du programme 2009 répartis à hauteur de 435 343,37 € au titre des actions du Parc et 20 690,73 € au titre des actions LEADER
- **241 100 €** au titre du programme de fonctionnement 2009, dont 2 700 € destinés aux charges de structures liées à la mise en œuvre du programme LEADER.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les modifications des programmes d'actions des années 2008 et 2009 et sur le programme d'actions LEADER 2009 (en investissement et en fonctionnement), et si ces propositions recueillent votre accord, d'approuver le projet de décision.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Contrat de Parc : 2007-2013 : modification des programmes 2008 et 2009 - intégration du programme LEADER.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général du 29 mai 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en compte la modification du programme d'actions au titre de 2008 du Contrat de Parc 2007-2013, impliquant la participation du Département à hauteur de 353 784,40 €, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente décision,

Article 2 : de prendre en compte la modification du programme d'actions au titre de 2009, du Contrat de Parc 2007-2013 avec intégration du programme d'actions LEADER, engageant la participation du Département à hauteur de 456 034,10 €, dont 20 690,73 € destinés aux actions LEADER, tel qu'il figure en annexe 2 de la présente décision,

Article 3 : d'approuver la nouvelle répartition du programme de fonctionnement au titre de 2009 du Contrat de Parc 2007-2013 qui s'élève à 241 100 € dont 2 700 € sont destinés aux frais de fonctionnement des actions LEADER, tel qu'il figure en annexe 3 de la présente décision.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

